

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4995

commune (s) : Genay

objet : **Autorisation donnée à la société E. Leclerc ou à toute société du groupe en son nom substituée de déposer un permis de construire sur des terrains communautaires situés au lieu-dit Aigues Passées et chemin du Grand Rieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de relocalisation de son hypermarché sur le site d'Aigues Passées à Genay, en dehors du périmètre de champ captant de Port Masson, la société E. Leclerc souhaite implanter un centre commercial, entre autres, sur les parcelles de terrain communautaires cadastrées sous les numéros 118, 121, 136, 138 et 139 de la section AN pour une superficie totale de 14 001 mètres carrés.

Le programme de cette opération concerne notamment :

- la réalisation d'une surface de vente de 5 600 mètres carrés, outre 14 000 mètres carrés à usage de réserves et 22 000 mètres carrés de laboratoire, ainsi que 3 000 mètres carrés de surface commerciale destinée au relogement des commerces existants sur le site,
- la création d'un pôle restauration de 1 600 mètres carrés comprenant restauration rapide, boulangerie, pâtisseries, cafétéria et brasserie,
- une agence de voyage de 100 mètres carrés environ,
- une station de lavage de 100 mètres carrés,
- une station service de 300 mètres carrés,
- 1 200 places de stationnement pour la clientèle,
- 260 places de stationnement pour le personnel.

Les modalités juridiques et financières de la cession de ces parcelles par la Communauté urbaine n'ayant pas encore été définies et afin de ne pas retarder l'exécution de ce projet, la société E. Leclerc a sollicité l'autorisation de déposer la demande de permis de construire afférente audit projet.

Cette autorisation ne permet pas à cette société d'entamer de quelconques travaux sur les terrains communautaires et ne vaut pas engagement de céder le foncier communautaire à ladite société ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire au 3° paragraphe : "la réalisation d'une surface de vente de 5 600 mètres carrés, outre 14 000 mètres carrés à usage de réserves et **2 200 mètres carrés de laboratoire.....**" au lieu de "la réalisation d'une surface de vente de 5 600 mètres carrés, outre 14 000 mètres carrés à usage de réserves et 22 000 mètres carrés de laboratoire....." ;

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise la société E. Leclerc, ou toute autre société du groupe en son nom substituée, à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur les terrains communautaires situés lieu-dit Aigues Passées et chemin du Grand Rieu à Genay.

Cette autorisation ne permet en aucun cas à la société E. Leclerc d'entreprendre de quelconques travaux sur lesdites parcelles et ne présume en rien de leur cession éventuelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,